

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 22 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :**

M.MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

**EXCUSES ( 1 ) :**

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Demande de subvention au titre du contrat de ruralité - Création d'un City-stade, aménagement d'un chemin doux cyclable et d'un parcours santé sur la commune d'Antran**

*Le conseil municipal d'Antran a décidé la création d'un City-stade, l'aménagement d'un chemin doux cyclable et d'un parcours santé dont les objectifs principaux sont de répondre aux demandes du conseil communal des jeunes, de compléter les activités périscolaires pour le City-stade et de faire vivre les bords de Vienne en offrant à tous la possibilité de réaliser des activités intergénérationnelles à moindre coût pour le cheminement doux et le parcours de santé.*

*Le bureau doit maintenant se prononcer sur le soutien qu'il désire apporter à l'opération de la commune d'Antran ainsi que sur les modalités de financement de cette opération.*

\* \* \* \* \*

**VU** la circulaire du 23 juin 2016 du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

**VU** le contrat de ruralité 2017-2020 de Grand Châtellerault signé le 30 juin 2017,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt majeur pour le territoire communautaire et ses communes de pouvoir solliciter les crédits de l'État affectés aux opérations en faveur de la ruralité, dans un souci d'une offre de qualité à toute la population,

**CONSIDÉRANT** le contrat de ruralité et en particulier la fiche page 22 de l'annexe concernant le projet de la commune d'Antran et correspondant à l'axe 3 « l'attractivité du territoire, dans ses diverses composantes économiques et ses offres d'animation ».

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 19 mars 2018**

**n°2**

**page 2/2**

- de soutenir le dossier de la création d'un City-stade, de l'aménagement d'un chemin doux cyclable et d'un parcours santé de la commune d'Antran,
- d'approuver le plan de financement suivant : coût total 105 000 euros HT

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| CNDS                      | 10 000         |
| Contrat de ruralité       | 31 500         |
| Autofinancement communal  | 63 500         |
| <b>Total des recettes</b> | <b>105 000</b> |

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Travaux                   | 97 800         |
| Divers                    | 7 200          |
| <b>Total des recettes</b> | <b>105 000</b> |

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 21/03/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER